



RAPPORT SUR L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC 30/06/2022)

CALAO FINANCE a adhéré le 26 octobre 2020 aux six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Nous nous sommes ainsi engagés à déployer les moyens et à mobiliser toutes les ressources permettant d'intégrer progressivement les critères ESG dans nos investissements.

Calao Finance intègre aujourd'hui des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à ses décisions d'investissement.

L'ensemble des actifs gérés par Calao Finance respecte un socle commun de valeurs. C'est pourquoi, dans le respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo, notre politique de gestion exclut l'investissement dans des sociétés impliquées dans le marché des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Nous veillons par ailleurs vis-à-vis de nos participations à :

- Développer et conserver l'attractivité de l'entreprise afin d'attirer des salariés et développer leurs compétences.
- Optimiser l'utilisation des ressources pour réduire son impact sur l'environnement et son exposition à l'évolution de leur prix et disponibilité
- Lutter contre la corruption en garantissant une transparence et une concurrence loyale vis-à-vis des autres organisations et participer au développement durable de ses territoires d'implantation.
- Encourager la protection des consommateurs

Préalablement à toute décision d'investissement dans le capital d'une entreprise, Calao Finance procède à une évaluation rigoureuse des risques et des opportunités ESG de la valeur par rapport à son secteur d'activité, sur la base d'une grille d'analyse propriétaire. Cette évaluation nous permet d'identifier les enjeux et les marges de progression propres à chaque entreprise. Sur la base de cette évaluation, nous déterminons des axes de progression mesurables qui feront par la suite l'objet d'un suivi annuel durant toute la phase de détention des titres.

Nous intégrons une clause sur ces sujets dans les nouveaux pactes d'actionnaires.

Calao Finance endosse ce rôle en intégrant directement une clause ESG dans le pacte d'actionnaires conclu avec ses futures participations. Celle-ci présente notre philosophie, sa mise en application et détaille les axes d'amélioration et les points de vigilance, assortis d'objectifs mesurables.

Un comité de surveillance annuel intégrant un point d'étape sur la politique ESG de l'entreprise permet d'en contrôler l'évolution. L'application de cette méthode poursuit deux objectifs :

- La maîtrise des risques ESG auxquelles sont exposées les entreprises de notre portefeuille :
 - Risques physiques (résultant de dommages causés directement par des phénomènes climatiques)
 - Risques de transition (résultant des effets d'un durcissement de la réglementation en faveur du climat)
 - Risques de réputation
- La transparence à l'égard de nos clients
- La sensibilisation des entreprises en portefeuille par le pilotage et l'atteinte d'objectifs liés au développement durable (sans pour autant qu'une absence de résultats n'emmène l'obligation d'un processus de désinvestissement).

Le processus étant récent, nous informons nos clients et partenaires via notre extranet, notre site internet et la lettre d'information (cf.charte ESG).

Nous avons par exemple informé de la classification SFDR 9 du Fonds Vitirev Terradev.

Nous publierons notre premier « transparency report » en 2023.

Un Fonds en cours de levée est classifié article 9 SFDR, le FPCI Vitirev Terradev dédié à la transition agroécologique dans la viticulture.

Deux de nos Fonds disposent du label relance de la Direction Générale du Trésor.
Le FPCI Calao Innovations-IR 2022 et le FPCI Calao Participations N°2.